
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Retriever (à poil plat)

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Noir ou foie.

Texture et longueur du poil : Relativement plat et de longueur moyenne, franges sur les membres et la queue, légère ondulation admise.

Corps : Poitrine bien descendue, cage thoracique d'une bonne longueur avec côtes bien cintrées au centre mais plutôt moins vers l'arrière.

Forme et attache des oreilles : Bien attachées tout contre la tête.

Forme et port de la queue : Descendant jusqu'au jarret, bien frangée, relativement droite.

Caractéristique unique : La tête est unique à la race donnant l'impression que le crâne et le museau ne font qu'un.

Variabilité génétique, observable : Robe de couleur jaune.
